

République Française
Département : CHARENTE
Arrondissement : Cognac
Commune : VAL DES VIGNES

Séance du mardi 05 mai 2026

Délibération N° DE2026060

Le cinq mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes de Mainfonds), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, COUSSEAU Stéphanie, LOUILLAOU Sandrine, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, PIVETEAU-FENETEAU Adrien, LASSAGNE Mathias, MANDIN Lucie, SLAWY Marion

Représentés : NEBOUT Franck représenté par MARTY Didier

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PRESENTATION DU RSU 2024

Rapporteur : Philippe VERGNION, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Monsieur Philippe VERGNION rappelle au Conseil Municipal que les collectivités ont l'obligation d'établir, annuellement, un « **Rapport Social Unique** » (RSU). Ce rapport (bilan social), regroupe tous les éléments concernant l'ensemble des Agents employés par la commune. (Effectifs, caractéristiques des agents permanents, horaires) etc, ...

Ce rapport est transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 16) pour réalisation de synthèses, à partir des RSU des collectivités de moins de 50 agents relevant de leur instance, puis avis du Comité Technique du CDG 16.

Monsieur VERGNION présente à l'assemblée l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2026, les synthèses établies par le CDG16 pour le RSU de la commune de VAL DES VIGNES, ainsi que celles relatives aux RSU de l'ensemble des communes de moins de 50 agents relevant de leur instance.

Le Conseil Municipal,

- Vu loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et notamment son article 9,
- prend acte du rapport social unique 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle
Secrétaire de séance



Pour le Maire
L'Adjoint.

DECELLE Guy
Président de séance



P. VERGNION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.